



**Bulletin
du Groupe Socialiste
du Sénat**

n° 157

Lundi 25 octobre 2010

Notes de travail	3
Questions d'actualité	9
Questions cribles	15
Dans la presse	19
Communiqués de presse	21



S O M M A I R E

3 NOTES DE TRAVAIL...

- Proposition de loi relative aux oeuvres visuelles orphelines et le code de la propriété intellectuelle
- Les nouveaux accords franco-africains : les cas du Togo et du Cameroun

9 QUESTIONS D'ACTUALITÉ...

[séance du jeudi 7 octobre 2010]

- **Réforme des retraites** par Raymonde LE TEXIER
- **Médias** par Catherine TASCA
- **Réforme des retraites** par Claude JEANNEROT

15 QUESTIONS CRIBLES...

[Séance du mardi 12 octobre 2010]

- **Accès au logement** : interventions de MM. Didier GUILLAUME, Thierry REPENTIN, Martial BOURQUIN et Claude BERIT-DEBAT

19 DANS LA PRESSE...

- Réforme des retraites : interview de Jean-Pierre BEL, Président du groupe socialiste, sénateur de l'Ariège - Le Point du 19 octobre 2010

21 COMMUNIQUÉS DE PRESSE...

- Garde à vue : la Cour de cassation confirme l'urgence d'une réforme

Retraites :

- Recul du gouvernement sur la pénibilité des personnels infirmiers
- Prendre en compte la situation particulière des salariés handicapés
- M. Woerth ne porte aucun intérêt aux droits des Femmes !
- Le vote sur le coeur du texte devra attendre la semaine prochaine !
- La « potion » Sarkozy ne passe pas !
- L'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans n'a rien de définitif

Note de travail...

Proposition de loi relative aux oeuvres visuelles orphelines et le code de la propriété intellectuelle

Sénat N°441 – Déposée par Marie-Christine Blandin et les membres
du groupe socialiste, apparentés et rattachés
Rapporteur : Jean-François Humbert
Séance : jeudi 28 octobre 2010, matin

La proposition de loi tend à mettre fin à une situation aberrante au regard du droit d'auteur, l'exploitation d'œuvres photographiques et autres œuvres visuelles sans que leurs auteurs ne soient ni avertis, ni rémunérés au titre de la reproduction de leurs œuvres.

Aujourd'hui et, ce, depuis de très nombreuses années, un nombre croissant d'œuvres photographiques est reproduit dans les médias sans l'accord de l'auteur du cliché, l'empêchant ainsi de faire valoir ses droits dont celui à rémunération.

Les photographes sont donc demandeurs d'une législation protégeant davantage leurs œuvres ; la présente proposition de loi répond à cet objectif

Rappel de la législation protégeant les œuvres de l'esprit et des droits qui y sont attachés

Les œuvres visuelles, comme toute autre œuvre de l'esprit, sont protégées en droit français « du seul fait de leur création » –article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle – création dont le caractère « original » est apprécié par le juge, en cas de contentieux. En vertu de l'article L112-1 de ce même code, toutes les œuvres de l'esprit entrent dans le champ d'application de la législation s'appliquant à la propriété littéraire et artistique.

Tout auteur jouit d'un droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible sur son œuvre (article L.121-1) et de droits patrimoniaux (liés à son exploitation : reproduction, représentation, article L.122-1) qui ne peuvent être cédés qu'expressément, de manière non exclusive (article L.111-1 et dispositions du titre III du livre I de la première partie du code).

L'usage abusif de la mention DR sous les photos publiées dans la presse autorise les médias à contourner la législation protégeant les auteurs-photographes et leurs œuvres.

Actuellement un média qui exploite une œuvre visuelle porte fréquemment, sous celle-ci, la mention « DR » qui signifie « droits réservés » afin d'indiquer que son auteur lui est inconnu. Par ces deux lettres, l'utilisateur de l'œuvre s'autorise à la reproduire sans respecter ni le droit moral (maîtrise des conditions de cession de l'œuvre), ni les droits patrimoniaux de l'auteur (absence de négociation de contrepartie à la reproduction de l'œuvre).

A la décharge des entreprises de médias ayant massivement recours à la pratique des DR, on rappellera que le droit français n'offre actuellement qu'une seule voie de recours en cas d'absence d'identification des ayants-droit : la possibilité, prévue à l'article L.122-9 du Code de la propriété intellectuelle, **de saisir un juge et de lui demander l'autorisation d'utiliser l'œuvre. Le juge n'accepte que si la demande est justifiée par un « motif légitime » et il exige généralement le versement d'une redevance, au titre des droits d'auteur, collectée par une SPRD** (société de perception et de répartition des droits - d'auteurs-). La procédure est donc lourde et longue par rapport au temps resserré dans lequel fonctionnent les entreprises concernées ; elle est , en outre, incertaine quant à son issue.

Le recours à la mention DR qui pourrait être protectrice des auteurs-photographes, si elle était utilisée avec parcimonie et à bon escient, est ainsi devenu totalement galvaudé du fait de la lourdeur de la procédure juridictionnelle ; **cette mention est employée, dans la majeure partie des cas, sans que les responsables du média concerné ne prenne la peine de savoir qui est l'auteur de l'image ainsi exploitée et encore moins de le rechercher.**

Ainsi, selon une étude récente¹, 90% des images actuellement publiées dans la presse le seraient sans la mention du nom de leur auteur, phénomène qui s'apparente à de la contrefaçon massive.

Compte tenu de l'intensité de la pratique des DR, **les ayants droit que les médias n'ont pas pris la peine de rechercher, entreprennent peu de procédures** devant les juridictions, compte tenu de leur coût et de la longueur de la procédure ; par ailleurs, **la société de perception et de répartition, représentant les photographes n'est habilitée à agir que pour un auteur identifié et, donc ne peut agir que si elle connaît l'auteur de la photo estampillée « DR ».**

Nota : la mention « libre de droit » qui se répand de plus en plus sur les sites Internet, est une notion irrecevable en droit français ; elle constitue, elle aussi, une entorse au droit moral et aux droits patrimoniaux qui ne peuvent être cédés qu'expressément de manière non définitive (cf supra).

Les conclusions de deux rapports en faveur d'une protection des œuvres orphelines

Outre les auteurs d'œuvres visuelles concernés, les instances compétentes se sont déjà émues de ce type de piraterie constituée par le recours abusif aux DR :

- **le CSPLA (Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique) dont la Commission sur les œuvres orphelines a rendu, après six mois de réunions, un rapport² en mars 2008 (suivi d'un avis au Ministre de la Culture, le 10 avril 2008) ;**
- **à ce rapport, a été joint une note de Bernard Lang, directeur de recherche à l'INRIA (Institut national de recherche en informatique et automatique) et cofondateur de l'AFUL (Association francophone des utilisateurs de logiciels libres) : « l'exploitation des œuvres orphelines dans les secteurs de l'écrit et de l'image fixe ».**

Le rapport de Bernard Lang a nourri les conclusions du CSPLA. **Tous deux proposent des définitions très proches de l'œuvre orpheline : « une œuvre dont on ne peut déterminer ou joindre les titulaires des droits » (B. Lang) ; « une œuvre protégée et divulguée, dont les titulaires de droits ne peuvent être identifiés ou retrouvés, malgré des recherches avérées et sérieuses » (CSPLA).**

Depuis, deux ans, le gouvernement, se disant pourtant favorable à une solution législative permettant de faire valoir les droits attachés aux œuvres visuelles orphelines, n'a présenté aucun texte mais multiplié livre blanc et les missions sur le sujet de la photographie.

La solution proposée par la proposition de loi

Reprenant les conclusions et propositions émises par les différents acteurs du secteur de la propriété littéraire et artistique (cf supra), la proposition de loi tend à remédier à la pratique des DR, ubuesque au regard du respect du droit d'auteur.

Elle propose **une définition des œuvres dont l'auteur ou les titulaires des droits ne peuvent être ou n'ont pu être trouvés, les « œuvres orphelines »**, définition qui reprend les préconisations du CSPLA et de Bernard Lang et les propositions de la société de gestion collective, la SAIF (société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe) et de L'UPP (Union professionnelle des photographes), organisme représentatif de la profession.

L'œuvre ainsi définie, **il sera possible aux éventuels ayants droit de faire valoir les droits qui s'y attachent** au titre du droit d'auteur ou, en l'absence d'ayants droit notoires, **de procéder à une gestion « conservatoire » des droits s'attachant à ces œuvres. Une procédure de réversion est enfin prévue en cas de découverte, postérieure à sa publication ou représentation, des auteurs d'une œuvre.**

La proposition de loi reprend la définition -in extenso- des œuvres visuelles existant déjà dans le code de la propriété intellectuelle pour délimiter le champ d'application du régime juridique applicable aux œuvres orphelines.

¹ Etude du SNADI (Syndicat national des auteurs et diffuseurs d'images) « Une confusion pernicieuse : Œuvres orphelines – Images publiées sans nom d'auteur » Juin 2010

² Rapport J. Martin - S.J. Lieber du CSPLA – Commission des œuvres orphelines – 19 mars 2008

Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr>.

Note de travail...

Les nouveaux accords franco-africains : les cas du Togo et du Cameroun

- le Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun instituant un partenariat de défense (texte de la commission, n° 640, 2009-2010) ;
- le Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise instituant un partenariat de défense (texte de la commission, n° 641, 2009-2010) ;

- Première lecture au Sénat
- Rapport n° 639 (2009-2010) de M. Philippe PAUL - UMP -(commission des affaires étrangères/défense).

ANALYSE GÉNÉRALE :

1.- Deux accords «instituant un partenariat de défense» sont présentés au Sénat par le gouvernement, ces textes conclus avec le Togo le 13 mars 2009 et avec le Cameroun le 21 mai 2009 constituent les deux premiers accords d'une série **appelée à remplacer les accords de défense existants**¹ entre la France et huit pays africains.

L'objectif proclamé est double : d'une part, renforcer l'action traditionnelle de formation des cadres et, d'autre part, d'aider « l'Afrique à mettre sur pied son propre système de sécurité collective ».

Il n'est plus question donc d'ingérence, au nom de la défense, dans les affaires intérieures des Etats concernés. La principale critique à l'égard des anciens accords de défense² était justement le soutien apporté par la France aux régimes en place face aux contestations et aux crises intérieures.

2.- Le président de la République s'était engagé (discours du 28.02.2008) à abroger et remplacer tous les accords, y compris non publiés, secrets, conclus avec les pays africains dans le domaine de la défense et de la sécurité. Dorénavant, il s'agira d'une coopération militaire limitée, cadrée et partenariale...

Les nouveaux accords instituant un partenariat de défense diffèrent sensiblement des accords signés pendant la deuxième moitié du XX siècle, **ils ne comportent pas de clause de défense** et, en particulier, le nouveau modèle d'accord ne comprend plus, sauf pour Djibouti, de stipulation impliquant une assistance de la France en cas d'agression extérieure ou de trouble intérieur. Certains des anciens accords de défense prévoyaient la participation des forces armées françaises « au maintien de l'ordre publique »...accord avec le Togo notamment. Tout ça reste à vérifier, bien entendu, au coup par coup, pays par pays.

UNE AUTRE DIFFÉRENCE DE TAILLE : CES ACCORDS SERONT SOUMIS, DANS LEUR INTÉGRALITÉ, À L'APPROBATION DU PARLEMENT.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il existe d'autres accords de coopération (et non pas de « défense »), certains très anciens aussi, qui lient la France à d'autres pays africains, c'est le cas des accords conclus avec le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, la Guinée équatoriale ou encore le Tchad. **Il serait opportun de les remettre aussi à plat**, notamment ceux passés avec le Mali, le Niger et le Tchad⁴.

3.- Il s'agit, à chaque fois, d'un accord bilatéral, mais **la dimension régionale et même européenne** est présente dans le nouveau modèle de partenariat. Dès leur préambule les accords (Togo et Cameroun) inscrivent la coopération de défense « dans le cadre stratégique Afrique-Union européenne adopté lors du sommet de Lisbonne du 7-9 décembre 2007 ».

4.- Les domaines de la coopération définis par les accords comprennent les échanges d'informations, l'organisation, l'équipement et l'entraînement des forces, l'organisation de transits ou de stationnements temporaires, les missions de conseil, la formation dans des écoles françaises ou des écoles soutenues par la France. Par ailleurs, un comité de suivi est chargé de veiller à la mise en œuvre de l'accord.

Des questions importantes devront être approfondies lors du débat parlementaire : quelle place pour **la prévention** des conflits, quel rôle pour **le renseignement**, quelle **protection pour les ressortissants** français, quel est **le contenu des formations** dispensés en Afrique... ?

La question du statut des personnels engagés dans la coopération est bien précisée dans les accords avec le Togo et le Cameroun :

- les coopérants français continueront de porter l'uniforme togolais ou camerounais ;
- le pouvoir disciplinaire restera exercé par l'Etat d'origine ;
- le régime fiscal sera uniformisé, tous les personnels français étant imposés en France ;
- les règles de compétence juridictionnelle en cas d'infraction commises par un coopérant sont fixées avec un certain nombre de garanties lorsque les poursuites sont exercées devant les juridictions de l'Etat d'accueil.

5.- En général, le nouveau cadre juridique proposé se veut une régularisation, une banalisation pourrait-on dire, des relations entre la France et les pays africains concernés. Cette situation découle logiquement de la réduction du format des armées, de la recherche d'économies à réaliser dans le domaine de la défense, consacrées par le Livre blanc et par la RGPP. Ainsi, le redimensionnement (à la baisse) du dispositif africain de la défense française passe par une réécriture vertueuse des accords de défense. Nécessité faisant loi, la France rentre dans le rang.

Cette évolution se fait aussi à partir de la prise en compte d'une dimension multilatérale qui englobe les autres pays africains et européens. Les institutions régionales (Union européenne et Union africaine) sont « incorporées » aux partenariats de défense. Toutefois, dans les accords présentés actuellement au parlement on ne voit pas les conséquences pratiques de cette prise en compte.

6.- La sécurité est une question partagée par l'Afrique, l'Europe et la France. Certaines menaces sont communes : le même terrorisme (Al Qaïda frappe au Maghreb, au Sahel, en Mauritanie, au Mali, en Algérie comme en Europe), la même criminalité organisée qui développe ses actions d'un côté et de l'autre de la Méditerranée...

Toutes les réponses ne peuvent pas être militaires... Il serait important de savoir si les pays qui signent les nouveaux accords partagent les mêmes analyses des menaces et des parades à leur apporter.

Aussi, ces accords s'inscrivent dans la continuité du concept « RECAMP » – renforcement des capacités africaines de maintien de la paix. Lancé par la France à partir de 1998, il visait à aider les pays africains à gérer eux-mêmes les problèmes de sécurité sur leur continent en favorisant la prévention et en développant leur capacité à mener des missions de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU, en accord avec l'Union Africaine et les organisations sous-régionales. **Le moment est peut-être venu de faire le bilan de 12 années de RECAMP...** Depuis 2008, le programme RECAMP s'est européanisé, devenant EURORECAMP. Cette implication européenne a été consacrée par la stratégie conjointe Union européenne – Afrique adoptée à Lisbonne en décembre 2007, toutefois les fruits de cet élargissement du champ de la coopération sont aujourd'hui très maigres.

Conclusion

Ces accords de partenariat sont donc très différents des anciens accords de défense, il restera à vérifier et à contrôler que la pratique des accords nouveaux est en harmonie avec leur lettre.

Par ailleurs, plus que l'esprit des accords (passés ou nouveaux) c'est la forte diminution de la présence militaire française permanente qui contribuera à changer la nature des relations avec les Etats africains concernés.

Le Parlement qui devra approuver les nouveaux accords (et c'est un grand progrès) devra aussi se pencher **sur la globalité de la politique africaine de la France, de l'Europe**, dont « le militaire » n'est qu'un aspect.

Bien entendu, on ne peut faire abstraction de la situation politique, sociale et économique des pays établissant les partenariats de défense ; les nouveaux partenariats ne doivent pas (re)devenir des assurances-vie pour de régimes dictatoriaux ou pour de partisans des démocraties restreintes.

En outre, il restera à évaluer en permanence ces accords à la lumière de la politique africaine de Sarkozy... Une très grande prudence s'impose, il faudra juger sur les actes.

¹ Les accords de défense sont des textes de coopération en matière de défense qui prévoient des mécanismes de consultations et une intervention éventuelle en cas de menaces ou d'attaques contre l'Etat partenaire. Historiquement, la France est liée à plusieurs pays africains par des accords de défense prévoyant l'intervention éventuelle des forces armées françaises en cas de menace grave ou d'agression, et pouvant contenir des clauses relatives à la possibilité d'intervention en vue du maintien de l'ordre intérieur. En outre, dans les années 1990, la France en a conclu plusieurs, avec certains pays du Golfe persique (Emirats Arabes Unis, Qatar, Koweït).

² Accords avec Cameroun, République centrafricaine, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Sénégal et Togo.

³ Le texte Djibouti n'est pas connu actuellement, cette remarque a été faite par le rapporteur Philippe Paul.

⁴ Il faut rappeler que la France maintient au Tchad le dispositif Epervier depuis 1986...

Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr>.

Question d'actualité...

Réforme des retraites

par **Raymonde LE TEXIER**, sénatrice du Val d'Oise

[séance du jeudi 7 octobre 2010]

Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. « Les promesses n'engagent que ceux qui les croient » : une phrase qui résume le sarkozysme appliqué au réel. Le candidat Nicolas Sarkozy déclarait en 2007 : « Le droit à la retraite à 60 ans doit demeurer ». Le même, devenu Président de la République, trahit sa parole et entend imposer un projet de loi injuste et, parce qu'il est injuste, inefficace.



Vous le savez, une personne sur deux est au chômage au moment de liquider sa retraite. Pourtant, en faisant du recul de l'âge de la retraite le seul objectif de votre réforme, vous vous bornez à transformer de jeunes retraités en vieux chômeurs.

Vous le savez, ceux qui commencent à travailler tôt cumulent métiers usant et carrières longues. Pourtant, en faisant du recul de l'âge de la retraite le seul objectif de votre réforme, vous aggravez encore des inégalités dont les effets sont terribles : les ouvriers ont déjà sept ans de moins d'espérance de vie que les cadres ; combien d'années vont-ils encore perdre ?

Vous le savez, aujourd'hui, le travail est de plus en plus précaire et les parcours professionnels de plus en plus chaotiques. Pourtant, en faisant du recul de l'âge de la retraite à taux plein le seul objectif de votre réforme, vous demandez aux plus fragiles de régler la facture.

Et ce ne sont pas vos derniers arrangements sur la retraite des mères de trois enfants et des mères d'enfants handicapés qui changeront la donne. Vous leur faites l'aumône de bonifications d'annuités qu'elles ont déjà !

En échange de la nécessité de travailler plus longtemps, vous proposez la baisse des pensions et la montée des inégalités.

L'effort de financement que vous exigez de chacun ne s'adresse pas à tous : 85 % des efforts demandés reposent sur les seuls salariés, quand les revenus du capital, eux, ne contribuent qu'à hauteur de 15 %. C'est votre choix de société !

Ce gouvernement a dû intensément méditer la formule de Coluche : « Mieux vaut faire payer les pauvres, ils sont plus nombreux ». Avec 13 % de personnes vivant sous le seuil de pauvreté et plus de 4 millions de chômeurs, il faut reconnaître que vous avez bien contribué à augmenter encore leur nombre. Et cela ne fait rire personne ! Ainsi, pour vous, sauver le système existant, c'est en aggraver les injustices, détruire les solidarités, piller le Fonds de réserve pour les retraites. Vous voudriez mettre fin à la retraite par répartition pour favoriser la capitalisation que vous ne vous y prendriez pas autrement !

Nous, socialistes, avons une autre vision de la réforme, parce que nous avons une autre vision de la politique. Réformer, c'est donner à une société des outils et des moyens pour faire vivre ses valeurs.

Monsieur le ministre, allez-vous enfin retirer ce texte indigent afin que la question des retraites soit l'occasion pour notre pays de revivifier son pacte social et non de le condamner ?

Réponse de M. François Fillon, Premier ministre.

Madame Le Texier, vous m'interrogez sur le respect des engagements. En 1993, le gouvernement d'Édouard Balladur a choisi d'allonger à quarante annuités la durée de cotisation pour une retraite à taux plein. Vous avez combattu cette réforme et vous vous êtes engagés à l'abroger.

En 1997, vous êtes arrivés au pouvoir et, en cinq ans, vous n'avez pas trouvé une journée pour le faire !

En 2003, vous avez combattu la réforme des retraites que cette majorité a portée et qu'avec Jean-Pierre Raffarin j'ai eu l'honneur de défendre. Vous l'avez combattue avec beaucoup de vigueur, comme aujourd'hui, d'ailleurs.

Vous avez répété maintes et maintes fois que, le jour où vous seriez au pouvoir, vous reviendriez aux trente-sept annuités et demie. Aujourd'hui, lorsqu'on lit les propositions du parti socialiste, on constate avec intérêt que l'allongement de la durée de cotisation est désormais intégré dans ce que doit être une bonne réforme des retraites !

En 2007, vous avez combattu avec beaucoup d'énergie la réforme des régimes spéciaux, mais nous rechercherions en vain dans les documents que vous produisez aujourd'hui la moindre mention de la réforme des régimes spéciaux et du retour en arrière que vous opéreriez si demain vous étiez au pouvoir !

Vous nous dites que le système est injuste.

Vous avez, à chaque élection depuis le milieu des années quatre-vingt, promis de régler la question des longues carrières, pour ceux qui commencent à travailler à 14, à 15 et à 16 ans : jamais vous ne l'avez fait ! C'est cette majorité, avec la CFDT, qui l'a réglée.

Vous nous dites aujourd'hui que, pour financer la réforme des retraites, il faudrait taxer un peu plus le capital, les stock-options. Mais que ne l'avez-vous fait lorsque vous étiez au pouvoir ? Non seulement les stock-options n'étaient pas plus taxées, mais en 2000, sous l'autorité de Laurent Fabius, vous avez pris une décision qui aboutissait à réduire le poids de la fiscalité sur les stock-options ! Alors, ne venez pas nous parler du respect des engagements !

La vérité, c'est que, sur les retraites, vous avez toujours promis ce que vous n'avez jamais fait. Et c'est l'honneur du Président de la République et du Gouvernement que de proposer aujourd'hui de sauver notre régime de retraite en passant à 62 ans, parce que c'est la seule manière d'assurer le paiement des pensions de nos concitoyens à l'avenir.

Question d'actualité...

Médias

par Catherine TASCA, sénatrice des Yvelines

[séance du jeudi 7 octobre 2010]

Monsieur le président, ma question s'adressait à

M. le ministre de la culture et de la communication. Il y a un mal bien français dans le monde de la communication, je veux parler des liens étroits – intimes, devrais-je dire – entre le pouvoir politique et les groupes industriels possédant

des médias et vivant des commandes de l'État, sans égard pour les conflits d'intérêts qui en résultent inéluctablement.



Après avoir réussi à mettre la main sur les nominations dans l'audiovisuel public, le président Sarkozy a tenté d'intervenir dans les négociations concernant le journal Le Monde.

Dans ce contexte, la possible concentration de deux des principaux organes de presse français, Le Figaro et Le Parisien-Aujourd'hui en France, entre les mains d'un même groupe, le groupe Dassault, qui vit largement de la commande d'État, sonne comme une alerte supplémentaire et devrait interpellier le Gouvernement sur sa propre responsabilité en matière de pluralisme et d'indépendance des médias. Il faudrait être bien naïf pour ne pas voir dans ces manœuvres capitalistiques la tentative d'orienter au mieux l'information à la veille d'un long processus électoral.

« Fantômes ! », direz-vous sans doute. Faut-il rappeler que la droite n'a eu de cesse depuis des années d'affaiblir les dispositifs qui visaient à limiter les concentrations ? Mais, plus perverse encore que les concentrations des capitaux, il y a cette anomalie spécifiquement française qui consiste à livrer les médias à de grands groupes industriels vivant des commandes de l'État, ce qui crée une inévitable collusion avec le pouvoir en place.

Ce qui est en cause, ce n'est donc pas seulement le sort du Parisien, c'est le droit des Français à être informés le mieux possible, ce qui exige la diversité des médias. À l'évidence, nous ne pouvons plus nous en tenir au droit existant. Le professionnalisme des journalistes ne suffit pas face aux dérives résultant de la concentration et des conflits d'intérêts. Seule la loi peut y répondre et assurer efficacement le pluralisme effectif de la presse.

C'est ce qui a été fait pour l'audiovisuel, sans que cela empêche l'émergence de grands groupes. Je rappelle aussi que l'article 34 de la Constitution prévoit que le législateur doit fixer « les règles concernant [...] la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ».

Alors, monsieur le ministre, que pensez-vous du sort du Parisien ? Qu'attendez-vous pour prendre l'initiative, étendre à la presse écrite les règles anti-concentration et mettre fin à ce qui est un conflit d'intérêt scandaleux ? S'il n'agissait pas, votre gouvernement se rendrait complice de ces atteintes répétées au pluralisme.

Réponse de M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Permettez-moi tout d'abord, madame la sénatrice, de vous présenter les excuses de mon collègue Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, qui actuellement, comme vous le savez, retenu à Francfort par le salon du Livre.

Ensuite, je ne résiste pas à l'envie de vous dire que, lorsque je lis la presse aujourd'hui, lorsque j'écoute la radio ou lorsque je regarde la télévision, il ne me semble pas que le pluralisme soit réellement menacé... J'ai même le sentiment que nous assistons aujourd'hui, bien souvent avec des mots particulièrement déplacés, d'une violence rarement atteinte, à une véritable entreprise de déstabilisation et de destruction, qui menace la démocratie.

Quant à la question que vous posez au Gouvernement, madame la sénatrice, nous y avons répondu en organisant les états généraux de la presse écrite. Permettez-moi de vous rappeler les quatre points principaux – vous les connaissez évidemment – qui ont résulté de ces discussions.

J'y viens, madame la sénatrice.

Il a été décidé, premièrement, d'apporter un soutien massif à la modernisation de la presse et à son réseau de distribution ; deuxièmement, d'adapter le code de la propriété intellectuelle au nouvel environnement numérique ; troisièmement, d'adopter une loi sur la protection des sources et, quatrièmement, d'améliorer les conditions d'attribution des aides pour plus de transparence et d'efficacité.

Ces dispositifs, qui ont été plutôt bien reçus, sont de nature à permettre à la presse de continuer à remplir la mission qui est la sienne, mission, vous le savez, tout à fait essentielle dans une démocratie.

Vous le savez également, madame la sénatrice, en France, le marché des quotidiens est moins concentré que dans un certain nombre d'autres pays, tels que la Grande-Bretagne, notamment.

Dans ce contexte, le fait que trois entreprises issues du secteur des médias s'intéressent à la cession du Parisien ne peut que nous rassurer, alors même qu'une financiarisation du secteur se généralise dans la plupart des pays.

J'ai le sentiment, madame la sénatrice, que vous avez l'indignation sélective. En effet, quand M. Bergé rachète Le Monde, cela ne suscite pas chez vous de questions aussi véhémentes, en tout cas publiquement pas beaucoup plus que lorsque M. de Rothschild investit des milliards et des milliards d'euros dans Libération !

Madame la sénatrice, vous qui avez exercé la belle mission de ministre de la culture, vous savez mieux que moi qu'une seule conclusion s'impose : faisons confiance aux journalistes pour préserver et conserver leur indépendance.

Question d'actualité...

Réforme des retraites

par Claude JEANNEROT, sénateur du Doubs

[séance du jeudi 7 octobre 2010]

Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Depuis mardi dernier, le Sénat est mobilisé sur la question des retraites. La France tout entière nous regarde avec espoir. C'est pourquoi, malgré la procédure accélérée que le Gouvernement nous impose, nous, socialistes, ne voulons pas seulement nous opposer.



Monsieur le Premier ministre, je vous le confirme, nous proposons un autre projet, juste, efficace et durable, permettant d'assurer un avenir également juste et durable à nos retraites ! Et, contrairement à vos affirmations, nous avons agi ! En particulier, nous sommes fiers d'avoir institué la retraite à 60 ans ! Elle nous a permis d'ajouter de la vie aux années pour les plus fragiles et les plus faibles.

Dans le débat que nous tentons d'engager depuis mardi, la question de l'emploi est omniprésente.

Tout comme nous, nos concitoyens savent que la pérennité des systèmes de retraite passe par une politique de l'emploi active et dynamique. Or, que constatent-ils ? Malgré les artifices statistiques, le chômage ne cesse d'augmenter dans notre pays !

Je rappelle que nous atteignons aujourd'hui les 2 693 000 chômeurs. Au mois d'août dernier, nous avons de nouveau franchi la barre des 10 %. Plus d'un tiers des chômeurs sont dans cette situation depuis plus d'un an.

En outre, un jeune sur quatre est sans emploi. Et le nombre de jeunes en chômage de longue durée augmente.

Dans un tel contexte, l'emploi, surtout celui des jeunes, devrait être une priorité. Votre politique de rigueur devrait épargner cette politique. Même en temps de crise, on peut, on doit faire des choix ! Et ces choix définissent non seulement une politique, mais aussi une vision, un avenir pour la société.

Mais que faites-vous ? Non seulement vous préparez pour 2011 une diminution drastique des contrats aidés mais aussi vous réduisez les moyens de Pôle emploi ! Vous commencez par supprimer une part de ces moyens, alors qu'il faudrait au contraire les renforcer pour aider à la fois les entreprises et les chômeurs.

La solidarité entre les générations passe d'abord par l'emploi des jeunes. Quand allez-vous proposer un grand plan national ? Admettez en tout cas que c'est un préalable à tout système de retraite juste socialement et pérenne financièrement.

Réponse de M. Éric Woerth, ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Monsieur le sénateur, la clé de tout, c'est bien évidemment l'emploi. La clé de la création de richesses en France, la clé du pouvoir d'achat, la clé de notre capacité à financer nos services publics et nos systèmes sociaux, c'est l'emploi !

En effet, c'est la masse salariale qui finance nos systèmes sociaux ! Quand elle augmente, le déficit des retraites diminue ! Nos systèmes sociaux fonctionnent mieux quand la situation de l'emploi est favorable. Nous sommes bien d'accord sur ce point ; d'ailleurs, c'est une simple question de bon sens.

Au demeurant, en concevant le financement de la réforme des retraites, nous avons pris en compte les prévisions pour les années à venir du Conseil d'orientation des retraites.

La politique de l'emploi menée par le Gouvernement, en particulier par Christine Lagarde et Laurent Wauquiez, est une politique active. Au fur et à mesure, cette politique va conduire la France à sortir du chômage d'après-crise. Le chômage a bondi en France du fait de la crise, tout comme d'ailleurs dans d'autres pays. Mais rappelez-vous, voilà deux ans, nous étions en train de réduire considérablement le chômage ; c'est à cause de la crise qu'il est reparti à la hausse pour atteindre le niveau que nous connaissons ! D'ailleurs, actuellement, le chômage baisse de nouveau dans notre pays. En 2010, la France créera de l'emploi !

Vous semblez le regretter ; la création nette d'emplois devrait pourtant vous réjouir ! Je ne comprends pas ! En outre, dans cette réforme des retraites, nous privilégions l'emploi des seniors.

Nous avons ainsi fait en sorte que, dans le projet de loi, un article permette d'aider les entreprises à créer de l'emploi pour les seniors. En réalité, en reportant l'âge légal de départ à la retraite, nous permettons aussi aux seniors de mieux s'intégrer dans l'entreprise. À 55 ans, l'avenir, ce n'est pas forcément la retraite ! Cela peut également être le travail ! À 55 ans, on a encore des choses à dire à son entreprise et à la société française !

Les chefs d'entreprise doivent également changer de regard sur les seniors au travail. Nous devons simplement adapter les conditions de travail. Faisons en sorte de prendre en compte non seulement l'âge, mais aussi l'expérience. C'est formidable lorsque nous permettons à des personnes de rester en activité !

Croyez-moi, ce n'est pas parce que nous aurons reporté l'âge légal de départ à la retraite qu'il y aura moins d'emplois pour les jeunes. Ce n'est pas le travail des personnes âgées de plus de 60 ans qui va augmenter le chômage des jeunes. Croire cela, c'est croire à la vieille idée du partage du temps de travail ! C'est ce que vous avez fait en instituant les 35 heures, qui ont été une erreur fondamentale pour la France !

Questions cribles...

Accès au logement

Didier GUILLAUME, sénateur de la Drôme et Thierry REPENTIN, sénateur de la Savoie, pour la réplique

[séance du mardi 12 octobre 2010]

Monsieur le secrétaire d'État, l'une des premières priorités de nos concitoyens, c'est l'accès à un logement locatif décent correspondant à la taille de la famille et à ses revenus. La France des propriétaires, c'est bien, mais il ne faut pas opposer l'accession à la propriété au logement locatif social ! Les élus présidents d'organismes d'HLM, de retour récemment du 71^{ème} congrès national de l'Union sociale pour l'habitat, l'USH, étaient déçus et en colère après l'annonce des mesures relatives au logement inscrites dans le projet de loi de finances pour 2011.



S'ils ont été élus à la tête de ces organismes d'HLM, c'est non pas pour constituer un matelas, comme cela a pu être suggéré, mais pour gérer, et bien gérer.

Dès lors, quand vous prévoyez, pour le prochain budget, de prélever 2 % sur leurs revenus locatifs, soit 340 millions d'euros par an durant trois ans, au total 1 milliard d'euros, opérant ainsi un véritable hold-up dans leurs finances, vous commettez, à mon sens, une double erreur.

D'abord, vous soutirez à des gestionnaires rigoureux une part de leurs ressources pour combler les propres carences de l'État en matière de logement social.

Ensuite, par cette opération, vous allez priver les locataires du bénéfice de travaux pourtant indispensables que réalisent, avec ces ressources locatives, ces bailleurs sociaux - construction de logements neufs, travaux de réhabilitation ou d'entretien, ou encore amélioration de la performance énergétique.

Aujourd'hui, le monde HLM représente une capacité financière de 6,5 milliards d'euros dont la marge d'autofinancement moyenne est de 12,5 %, ce qui est considérable. Nous avons donc à y travailler ensemble. Il n'est pas question de dire qu'il y a un matelas dans le monde HLM ! Simplement, nous constatons l'existence de marges de manœuvre, qu'il convient de mutualiser.

Vous le savez, le problème de plus en plus criant dans les collectifs HLM déjà anciens est non pas le montant des loyers, mais celui des charges qui surenchérisent dangereusement la quittance. En l'occurrence, vous semblez avoir moins d'états d'âme pour accepter les hausses de tarifs, par exemple d'électricité. Et pour ce poste de dépenses, il n'est pas prévu d'aide personnalisée au logement, l'APL, les seules aides étant celles des départements : le Fonds unique logement habitat, ou FUHL, et le Fonds énergie.

Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous rassurer les demandeurs de logements, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales qui sont devenues les premiers partenaires du logement social, et démontrer votre engagement en faveur de l'accès au logement social ? Allez-vous revenir sur cette décision qui met en péril le développement du logement social en France ?

Réponse de M. Benoist Apparu, secrétaire d'État.

Monsieur le sénateur, nous avons effectivement, dans le cadre du projet de loi de finances, décidé de mettre en place une vraie mutualisation entre les bailleurs sociaux. En effet, nous considérons qu'en matière de logement, comme dans le cadre de toutes les politiques publiques, il est nécessaire de procéder à des économies budgétaires. Je l'assume totalement et j'assume cette politique !

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les 340 millions d'euros seront redistribués, à l'euro près, au monde HLM par le biais de l'ANRU et les aides à la pierre.

C'est la décision qui a été prise par le Gouvernement. Elle n'aura aucune incidence sur les loyers. J'entends souvent dire que ces 340 millions d'euros signifient potentiellement 20 000 constructions de logements en moins ou des réhabilitations qui ne seront pas faites.

Permettez-moi de vous citer un autre chiffre : si les bailleurs sociaux tenaient leur engagement et vendaient 1 % du parc d'HLM, cela permettrait de constituer 2 milliards d'euros de fonds propres chaque année, c'est-à-dire de réaliser 100 000 logements sociaux de plus ! Telle est la réalité des chiffres !

Thierry Repentin, sénateur de la Savoie pour la république.

Je soulignerai deux réalités. D'abord, le budget en faveur du logement social dans notre pays est passé de 800 millions d'euros en 2008 à une perspective de 400 millions d'euros en 2013. Le chiffre est inscrit dans la loi de finances dont nous aurons à discuter. Une telle diminution affectera tout le territoire, les zones tendues, comme les zones détendues !



Ensuite, la ponction de 1 milliard d'euros se fera exclusivement sur les locataires du monde HLM, et sur eux seuls ! Il n'y aura évidemment pas de mutualisation, puisque cette somme sera affectée au paiement des dettes de l'ANRU, c'est-à-dire des dettes contractualisées à l'égard des collectivités locales ou des organismes d'HLM. Il ne s'agit donc pas d'une péréquation.

Cette somme est également destinée à financer des aides à la construction.

Monsieur le secrétaire d'État, il ne revient pas aux locataires du monde HLM, et à eux seuls, de se substituer à la solidarité nationale !

Questions cribles...

Accès au logement

Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs et Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne pour la réplique

[séance du mardi 12 octobre 2010]

Monsieur le secrétaire d'État, après avoir entendu les différentes interventions de mes collègues, je souhaiterais faire quelques remarques. Tout d'abord, la France des propriétaires, ça ne marche pas. En 2007, 56 % des Français étaient propriétaires ; aujourd'hui, malgré la déductibilité des intérêts d'emprunt, les prêts à taux zéro, la maison à quinze euros par jour et, surtout, des taux d'intérêt historiquement bas, le pourcentage reste quasiment le même.



D'ailleurs, les aides que vous proposez aujourd'hui – je pense notamment au taux zéro refondu, qui n'est pas soumis à une condition de ressources – risquent de bénéficier uniquement à ceux qui avaient déjà un profil d'acheteur idéal.

Ensuite, je n'ai pas l'impression de voir les HLM se vider d'un seul coup et des ménages acheter en masse. Ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont concernées. Il y a, d'un côté, celles qui sont considérées comme solvables par les banques et, de l'autre, celles qui n'obtiennent pas de prêt auprès des établissements bancaires parce qu'elles n'ont pas un emploi stable. À cet égard, il faudrait faire le point sur le nombre de CDI signés dans notre pays, car, chacun le sait, l'octroi du prêt immobilier est souvent conditionné par le fait que les aspirants propriétaires sont employés en CDI.

Par ailleurs, la France des propriétaires est une notion à manier avec prudence. Le rêve d'un pays de propriétaires a pris forme aux États-Unis et en Espagne, à marche forcée, et cet idéal s'est révélé un marchepied vers la précarité, parfois vers la ruine de certains propriétaires.

Monsieur le secrétaire d'État, ne vous fondez pas sur ces exemples ! Essayons de trouver une solution qui soit conforme à la tradition de notre pays, qui comprend dix millions de locataires, mais aussi des personnes souhaitant accéder à la propriété.

Or la suppression de l'exonération de la contribution sur les revenus locatifs, qui représente un manque à gagner de 340 millions d'euros par an pour les offices HLM, revient à empêcher la construction de 20 000 logements, comme l'affirmait Didier Guillaume voilà quelques instants. Et, dans le même temps, ce sont 10 millions de locataires du parc social qui paieront la moitié du bouclier fiscal. Ce n'est pas possible !

Il doit y avoir dans notre pays un minimum de solidarité et d'égalité. Sur ce plan, les systèmes anglo-saxons dont vous vous réclamez sont certainement une impasse et, surtout, ils nous empêcheraient de réunir les conditions nécessaires à la mise en place d'un vrai logement social de qualité dans notre pays.

Réponse de M. Benoist Apparu, secrétaire d'État.

Monsieur le sénateur, nous n'avons peut-être pas, en effet, la même philosophie en matière de politique du logement. En effet, cette majorité souhaite que les Français soient propriétaires. Il est possible que, au contraire, un certain nombre de sénateurs socialistes préfèrent que les Français soient locataires !

J'attire simplement votre attention sur un point : il me semble que les états généraux du logement, qui ont été organisés par l'USH, l'Union sociale pour l'habitat, ont lancé un appel pour une réforme globale de l'accession à la propriété. C'est exactement ce que nous avons fait à la demande de l'ensemble des acteurs du monde du logement au travers de ces états généraux, car il faut cesser d'opposer les politiques du logement dans notre pays.

Certes, dans notre pays, nous avons besoin de construire des logements sociaux. Cependant, là encore, l'objectif d'une personne qui entre dans un logement HLM n'est pas d'y rester à vie, mais de progresser dans son parcours locatif pour, un jour, devenir propriétaire.

C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas opposer les politiques les unes aux autres. Notre politique vise à produire plus de logements sociaux, plus de logements locatifs privés et à faciliter l'accès à la propriété. Telle est la politique que mène ce gouvernement !

Ce dispositif se retourne donc à la fois contre les locataires et contre les politiques des collectivités territoriales, au premier rang desquelles se trouvent les communes.

Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne, pour la réplique.

Je souhaite répondre à M. le secrétaire d'État au sujet des 340 millions d'euros qui sont ponctionnés aux organismes HLM, car c'est un vrai scandale. Après avoir siphonné le dispositif du 1 % logement, le Gouvernement, sous votre autorité, monsieur le secrétaire d'État, s'attaque maintenant aux fonds propres des organismes d'HLM.



Or, comme l'ont indiqué mes collègues, et il faut y insister, 340 millions d'euros de recettes en moins, c'est 2 % d'augmentation de loyer pour les pauvres, qui vont devoir compenser la défaillance du Gouvernement, notamment concernant l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'ANRU.

Ensuite, quelles seront les conséquences d'une telle mesure pour les collectivités locales dont nous sommes les représentants au sein de la Haute Assemblée ? Les bailleurs sociaux se tourneront vers les collectivités locales pour remplacer leurs fonds propres, afin de faire face au surenchérissement des prix des terrains et aux surcoûts liés aux normes relatives aux performances énergétiques exigées par les collectivités.

Réforme des retraites

« Si Sarkozy ne suspend pas sa réforme, il en paiera le prix en 2012 »

Interview de Jean-Pierre BEL

Propos recueillis par Charlotte Chaffanjon - Le Point 19 octobre 2010

En France, la mobilisation contre la réforme des retraites prend de l'ampleur, avec une sixième journée de mobilisation depuis la rentrée mardi. Pendant ce temps, les sénateurs poursuivent l'examen du texte, qui devrait être adopté jeudi soir. Le président du groupe PS au Sénat Jean-Pierre Bel répond aux questions du Point.fr.

Le Point.fr : La réforme des retraites doit être votée jeudi par le Sénat. Allez-vous respecter ce délai ou tenter de repousser le vote comme les députés socialistes l'avaient fait ?

Jean-Pierre Bel : Rien n'est sûr. Le gouvernement ne maîtrise plus grand-chose sur l'ordre du jour. Nous aurions dû terminer l'examen de ce texte en fin de semaine dernière mais il est extrêmement long. Il concerne non seulement les retraites mais aussi l'égalité salariale entre les hommes et les femmes ou encore la médecine du travail. Cela prend évidemment bien plus de temps que ce que Nicolas Sarkozy imaginait. Et puis nous avons tenu à imposer un vrai débat, à aborder tous les points. Il reste encore 400 amendements à examiner. Par ailleurs, dès la semaine prochaine, une commission mixte paritaire va devoir se prononcer sur le texte et il est prévu que le vote solennel du Sénat n'intervienne qu'après, dans le cas où nous n'arrivons pas à le faire jeudi, ce qui repousserait encore l'adoption du texte à la semaine prochaine.

Votre manière de procéder a-t-elle permis au Sénat d'obtenir des avancées ?

Ce qui a été obtenu est extrêmement marginal et ne concerne qu'une infime partie de la population. Il ne s'agit même pas d'avancées mais d'éviter à certaines personnes de reculer, en décidant qu'elles ne seraient pas touchées par la réforme Sarkozy : les mères de famille nées entre 1951 et 1954, qui ont élevé trois enfants et pris pour cela une année de congé pour s'en occuper, ou encore les personnes ayant élevé des enfants handicapés.

Cela représente un spectre très étroit et ne remet absolument pas en cause la philosophie du texte ni son architecture.

Martine Aubry a répété ce week-end qu'il fallait "suspendre" le débat au Sénat. Cela ne rend-il pas vos critiques sur l'actuel projet moins audibles ?

Nous sommes totalement en phase avec ce que dit Martine Aubry. Au Sénat, nous avons réussi à imposer le débat entre le projet de la droite et le projet de la gauche, et notamment des socialistes, qui partent de principes complètement différents, alors que le gouvernement avait pour ligne de conduite de dire "il n'y a qu'une réforme possible". Maintenant, il faut discuter avec les syndicats, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Le débat a fait apparaître un certain nombre de difficultés, 70 % des Français sont hostiles au projet de loi et cela ne faiblit pas. Nous sommes favorables à une réforme mais le gouvernement doit remettre les choses à plat.

Il y a peu de chances alors même que Nicolas Sarkozy a qualifié lundi cette réforme d'"essentielle"...

On peut considérer qu'une réforme est essentielle tout en prenant en compte les points qui posent problème. Le temps de la négociation a été escamoté, que ce soit avec les partenaires sociaux ou à l'Assemblée nationale. Le débat n'a pas eu lieu : nous demandons au gouvernement d'être raisonnable.

Le pays est bloqué parce que les gens ont le sentiment de ne pas être entendus.

Justement, le mouvement social s'intensifie, la mobilisation lycéenne prend de l'ampleur, la perspective d'une pénurie de carburant approche. Ne craignez-vous pas que le débat sur la réforme des retraites devienne secondaire ?

Quand les gens manifestent ou se mettent en grève, ils font écho au combat que nous menons au Parlement. Dans une démocratie, il y a une démocratie sociale et une démocratie parlementaire. La démocratie sociale s'exprime en France où on a le droit de manifester et de faire grève. D'autant que, face aux manifestants, Nicolas Sarkozy et le gouvernement n'entendent rien, ne veulent discuter de rien. Quant à la démocratie parlementaire, elle s'exprime totalement au Sénat.

La mobilisation doit-elle se poursuivre après l'adoption définitive du texte ? De nombreux socialistes rêvent d'un CPE bis...

Nous sommes des républicains. Une fois la loi votée, elle s'impose à tous. Mais je ne crois pas que les problèmes liés à cette réforme s'achèveront après le vote par le Sénat. On a vu avec le CPE que rien n'est joué lorsque la mobilisation sociale et la mobilisation parlementaire convergent. Dans le cas du CPE, la loi n'a jamais été appliquée. Nicolas Sarkozy serait bien inspiré de ne pas s'enfermer au vu de ce qui se passe en France depuis trois semaines. Le président de la République pense qu'une fois la loi votée, elle sera portée à son crédit mais il aura accumulé tellement d'amertume et de déception dans l'opinion qu'il en paiera le prix politique en 2012.

Vous pensez que cette réforme des retraites peut coûter sa réélection à Nicolas Sarkozy ?

La réforme des retraites pourrait en effet peser dans les grands choix qu'auront à faire les Français en 2012. C'est dans un an et demi, c'est une bonne échéance pour faire le bilan de tout ça... Il n'en a pas fini avec le dossier des retraites.

Communiqué de presse...

Garde à vue :

La cour de cassation confirme l'urgence d'une réforme

Au nom des groupes parlementaires socialistes au Sénat et à l'Assemblée Nationale, Alain ANZIANI, Sénateur de la Gironde et Dominique RAIMBOURG, Député de Loire Atlantique, saluent les décisions rendues le 19 octobre par la chambre criminelle de la Cour de Cassation au sujet de la garde à vue.

À la suite du Conseil constitutionnel et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la Cour a jugé que le modèle actuel de garde à vue à la française était incompatible avec les exigences constitutionnelles et européennes en matière de droits de l'Homme.

La Cour de Cassation a repris intégralement les exigences déjà formulées par le Conseil constitutionnel et la Cour européenne : notification du droit au silence, présence de l'avocat aux auditions dès le début de la garde à vue et communication du dossier à la défense. Elle a également ajouté que ces règles ne peuvent être méconnues qu'en cas de raisons impérieuses constatées par un magistrat, et sont donc applicables également aux régimes dérogatoires de garde à vue prévus en matière de trafic de stupéfiants et de criminalité organisée.

Ces trois décisions, émanant des plus hautes juridictions, démontrent que notre pays n'était pas à la hauteur en matière de protection des droits de la personne suspectée et poursuivie. Ces trois décisions prouvent également que **les différents ministres de la justice de droite qui se sont succédé depuis 2002 ont refusé de faire le nécessaire pour mettre notre pays en conformité avec les exigences européennes en matière de droits de l'Homme**. Ils ont en effet ignoré tous les signes avant-coureurs de ces trois condamnations.

Ce refus et cette incurie nous obligent aujourd'hui à réformer dans l'urgence, avant juillet 2011. Ils forcent les officiers de police à modifier dans la précipitation leur culture et leurs pratiques professionnelles. Pourtant, le projet de loi présenté par la chancellerie est d'ores et déjà caduc. Il ne répond pas, en matière de présence de l'avocat aux exigences définies par le droit européen, et tente, avec l'audition libre, de contourner les nouveaux droits reconnus au gardé à vue.

Diffusé le 20 octobre 2010

Communiqué de presse...

Retraites

Recul du gouvernement sur la pénibilité des personnels infirmiers

Cristiane DEMONTES et Jacky LE MENN, au nom du Groupe socialiste, se félicitent de l'adoption par le Sénat d'un amendement du Groupe socialiste qui permet de reconnaître la pénibilité aux personnels infirmiers et paramédicaux.

En supprimant la principale disposition de l'article 13 du projet de loi de réforme des retraites, le Sénat a ainsi maintenu en catégorie active les personnels infirmiers et paramédicaux avec droit à la retraite à 55 ans et taux sans décote à 65 ans et a ainsi reconnu la pénibilité de la profession.

L'adoption de cet amendement démontre que la discussion pied à pied des amendements permet d'obtenir des reculs du gouvernement. Cela montre aussi que contrairement à ce que certains conseillers du Président voudraient faire croire, la discussion sur le projet de loi sur les retraites est loin d'être terminée.

Pour les sénateurs socialistes la loi est loin d'être votée et la bataille continue.

Diffusé le 15 octobre 2010

Communiqué de presse...

Retraites

Prendre en compte la situation particulière
des salariés handicapés

Le Groupe socialiste se réjouit que le Sénat ait adopté son amendement à l'article 6 visant à maintenir l'âge de départ en retraite à taux plein à 65 ans pour les personnes handicapées. L'amendement a été défendu, avec conviction, par Jacky LE MENN, sénateur d'Ille-et-Villaine, au nom du Groupe socialiste.

Pour le groupe socialiste il apparaît nécessaire de prendre en compte la situation particulière des salariés handicapés et des répercussions qui en découlent pour leurs parcours professionnels. Allonger l'âge légal de départ à la retraite pour ces personnes revient souvent à allonger la période de chômage de **ces personnes en situation de handicap dans des conditions de pénibilité et de précarisation majeures.**

Diffusé le 11 octobre 2010

Communiqué de presse...

Retraites

Monsieur Woerth ne porte aucun intérêt aux droits des femmes !

Ce lundi matin, à la reprise du débat sur les retraites, le groupe socialiste du Sénat a dénoncé par de multiples prises de paroles en séance la position de fermeture totale du gouvernement, s'en tenant aux amendements rédigés par l'Elysée.

Piégé dans une posture de communication qui voudrait faire croire qu'il y a « des avancées », Eric Woerth n'a pas voulu entendre les amendements de la Délégation parlementaire aux droits des femmes pour limiter la casse d'un texte profondément injuste. En réalité, il n'y a aucune visée humaine dans les mesures du gouvernement qui n'admet aucune amélioration sur son projet de loi.

Le gouvernement reste droit dans ses bottes avec une réforme brutale qui va conduire nombre de nos concitoyennes et concitoyens dans des situations de précarité. Contrairement au décret relatif aux attributions du Ministre du travail, Monsieur Woerth n'est décidément pas le Ministre chargé du droit des femmes, d'ailleurs il ne porte guère d'intérêt au sujet ! Pour le gouvernement, seule la communication compte.

Les sénateurs socialistes se battront jusqu'au bout contre cette attaque frontale à notre pacte social et notre modèle républicain.

Diffusé le 11 octobre 2010

Communiqué de presse...

Retraites

Le vote sur le coeur du texte devra attendre
la semaine prochaine !

Pour la réforme des retraites, le Président de la République avait fixé le calendrier médiatique dès jeudi matin : des « concessions » annoncées à la dernière minute et adoptées avant le week-end afin d'amoinrir la contestation sociale.

Ainsi le gouvernement avait demandé l'examen des articles 5 et 6 en priorité. Cette stratégie a fait long feu. En effet, les amendements du gouvernement se sont heurtés à une résistance farouche de la gauche. Ainsi le vote sur le cœur du texte voulu par Nicolas Sarkozy devra attendre lundi !

Ce plan de communication parfaitement huilé, qui voulait contrer la mobilisation dans la rue, n'avait pas prévu la mobilisation des sénateurs de la gauche dans l'Hémicycle.

Diffusé le 9 octobre 2010

Communiqué de presse...

Retraites

La « potion » Sarkozy ne passe pas !

Au nom du groupe socialiste du Sénat, Jean-Pierre Bel dénonce avec force les tentatives du gouvernement pour tromper les Français au sujet de leur retraite.

En effet, sur le fond, les quelques amendements introduits par le Gouvernement ne représentent aucune avancée, tout juste une absence de recul pour une infime minorité de personnes. Le maintien du départ à 65 ans pour les parents ayant élevé 3 enfants ou plus et pour les personnes handicapées correspond à la situation actuelle. Le groupe socialiste, comme d'autres groupes, avaient déposé des amendements similaires qui ont été refusés en bloc en Commission.

Ce revirement, compte tenu de l'importance des sujets traités n'est pas à la hauteur des attentes et des inquiétudes manifestées par nos concitoyens.

Tout au long des débats, les sénateurs socialistes s'attacheront à démystifier ces opérations de communication de la majorité gouvernementale. Il s'agit du triptyque de la « potion » Sarkozy : beaucoup de régression sociale, beaucoup d'agitation et au final une pincée de « concessions ».

Les Français ne sont d'ailleurs pas dupes de ces petites manœuvres politiques qui, subitement, veulent faire passer des vessies pour des lanternes.

Les sénateurs socialistes vont mettre toutes leurs forces pour tenter de préserver ce qui pourra l'être face à un projet de destruction sociale sans précédent. Il s'agit d'une attaque frontale contre l'un des piliers de notre République et de notre pacte social.

Diffusé le 7 octobre 2010

Communiqué de presse...

Retraites

L'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans
n'a rien de définitif

David ASSOULINE, sénateur de Paris, estime que le vote de l'article 5 relevant **l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans n'a rien de définitif**, car à tout moment le gouvernement peut d'ici la fin des débats sur les 33 articles de la loi sur les retraites, demander une seconde délibération sur cet article.

Et in fine, le Sénat peut rejeter la loi au moment du vote final, et donc rejeter cet article. Rien n'est donc joué, la mobilisation du 12 octobre et d'après, peut encore faire bouger les choses pendant tout ce temps de débat au Sénat qui peut encore durer plus de deux semaines.

Diffusé le 7 octobre 2010



Groupe Socialiste du Sénat

Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Nicolas BOUILLANT

AÏCHA KRAÏ

Secrétaire de rédaction - publication - réalisation et conception

Contact : 01 42 34 38 51 Fax : 01 42 34 24 26 - a.krai@senat.fr

Site du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

Reprographie : Sénat